



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 7 MARS 2024 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D9 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Charente-Maritime

**Date de convocation** : ..... 1<sup>er</sup> mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 5

Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Sabrina THIBAUD à Françoise MESNARD

**Absents excusés** : ..... 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## D9 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Charente-Maritime -

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 226 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Considérant que le contrat actuel arrivera à terme le 31 décembre 2024.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil municipal de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative.

### **Article unique :**

La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la Ville se réservant la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant - Adoption

- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant – Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités de démarches de négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la Ville se réservant la faculté d'y adhérer ;
- de charger Mme la Maire et le Responsable du Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire ou sa(son) Représentant(e) à signer tout document relatif à cette délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.